

DEMANDE D'OPTION A TITRE EXEPTIONNEL POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE AU TITRE DE 2015

Dans le cadre du plan de soutien adopté par le Gouvernement en faveur des agriculteurs en difficulté, vous avez la possibilité d'opter au titre de l'année 2015 pour l'application d'une assiette annuelle (correspondant à vos revenus professionnels de l'année précédant celle au titre de laquelle vos cotisations et contributions sont dues) servant de base au calcul de vos cotisations et de vos contributions sociales.

- **Personnes concernées ?**

Sont visés les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont les derniers revenus professionnels déclarés à leur MSA sont inférieurs à 11% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit, 4 184 euros en 2015).

- **Intérêt de la mesure ?**

Si vous rencontrez des difficultés financières, elle vise à vous permettre, à titre exceptionnel, de changer d'assiette sociale pour que les appels de cotisations de l'année 2015 puissent tenir compte de la baisse de vos revenus professionnels et soulager ainsi votre trésorerie.

- **Comment en bénéficier ?**

Pour bénéficier de cette mesure au titre de 2015, vous devez impérativement en formuler la demande auprès de votre MSA avant le 30 octobre 2015, laquelle sera ensuite examinée par votre MSA.

En cas d'acceptation de votre demande, vos cotisations et contributions sociales 2015 seront alors automatiquement calculées sur une assiette annuelle (en lieu et place de l'assiette triennale) lors de l'émission annuelle ou le cas échéant lors d'une émission rectificative.

Si vous souhaitez bénéficier de cette mesure pour le calcul de vos cotisations 2016, une nouvelle demande devra être formulée ultérieurement auprès de votre MSA avant le 30 septembre 2016.